



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire de la circulation ODP Manifestation : N° 2025 – 185

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959,
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales,
CONSIDERANT la demande de L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT-ASTIER, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser le « TELETHON 2025 », qui se déroulera le SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025, sur le BOULODROME DE GIMEL à SAINT-ASTIER ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT-ASTIER, est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser le « TELETHON 2025 », qui se déroulera le SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025, entre 09h00 et 18h00, sur le BOULODROME DE GIMEL à SAINT-ASTIER.

ARTICLE 2 : En raison de l'organisation de cette manifestation, et pour des raisons de sécurité, le SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025, entre 07h00 et 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits pour tous les véhicules dans le Chemin du Bois Gimel.

ARTICLE 3 : 1 chapiteau sera installé sur le site de Gimel, du VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 au LUNDI 01 DÉCEMBRE 2025.

ARTICLE 4 : Les barrières de sécurité, ainsi que la signalisation réglementaire, seront mises en place et retirées par le pétitionnaire. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale ainsi que L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT-ASTIER, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 19 novembre 2025

P / Madame le Maire

L'Adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

